



ADAPTATION FUND

AFB/B.20/7
2 mai 2013

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Vingtième réunion
4-5 avril 2013
Bonn (Allemagne)

RAPPORT DE LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (« le Conseil ») a tenu sa vingtième réunion du 4 au 5 avril 2013 sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn (Allemagne), immédiatement après les onzièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (« le Comité d'examen ») et de son Comité d'éthique et des finances (« le Comité d'éthique »).
2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les instances de la CNULD ont par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.
3. La liste complète des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'**annexe I** au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion, faisant l'objet du document AFB/B.20/Inf.3, a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le jeudi 4 avril 2013 à 9h05 par le Vice-président sortant, M. Anton Hilber (Suisse, groupe Europe de l'Ouest et autres États), qui accueille les membres et membres suppléants, et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il dit espérer que les groupes régionaux qui ne l'ont pas encore fait achèvent la sélection de leurs nouveaux membres et membres suppléants afin que le Conseil soit au complet avant sa vingt-et-unième réunion.

Point 2 de l'ordre du jour : Transmission de la présidence et de la vice-présidence

5. À sa dix-neuvième réunion, le Conseil avait décidé d'approuver les candidatures de M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Groupe Europe de l'Ouest et autres États) et M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, Pays les moins avancés) respectivement à la présidence et à la vice-

présidence du Conseil, pour un mandat commençant à la vingtième réunion du Conseil. Après l'ouverture de la réunion, le Vice-président sortant invite M. Ibrekk à présider les travaux.

6. Le nouveau Président, M. Ibrekk, félicite le Président et le Vice-président sortants, à savoir respectivement M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes) et M. Anton Hilber (Suisse, Groupe Europe de l'Ouest et autre États), pour l'excellent travail accompli durant l'année écoulée. Il remercie également la directrice du Secrétariat et l'Administrateur. Il indique que le Conseil a renforcé ses procédures et pris un certain nombre de décisions importantes et stratégiques durant l'année écoulée. Il doit à présent diversifier ses sources de financement pour réaliser l'objectif de mobilisation de 100 millions de dollars de financement qu'il s'était fixé pour 2013 (Décision B.17/24, alinéa (a)). Le Conseil a accru la transparence de ses opérations et renforcé sa coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) durant l'année écoulée, et a demandé à tous ses membres et membres suppléants de faire office d'ambassadeurs du Fonds aux autres manifestations auxquelles ils participeront.

7. Le Président souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres et membres suppléants :

- a) M. Raúl Pinedo (Panama, Amérique latine et Caraïbes) (membre) ;
- b) M. Peter Tarfa (Nigéria, Afrique) (membre) ;
- c) M^{me} Patience Dampsey (Ghana, Parties non visées à l'annexe I) (membre suppléant) ;
- d) M. Petrus Muteyauli (Namibie, Afrique) (membre suppléant) ;
- e) M^{me} Irina Helena Pineda Aguilar (Honduras, Amérique latine et Caraïbes) (membre suppléant) ; et
- f) M. Ilhomjon Rajabov (Tadjikistan, Asie) (membre suppléant).

8. Le Président rappelle aussi au Conseil que M. Kotaro Kawamata (Japon, Parties visées à l'annexe I) a été proposé pour remplacer M. Yukata Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'annexe I) qui a récemment démissionné, et que le Conseil devra prendre officiellement la décision de le nommer comme membre suppléant.

Point 3 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

9. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.20/1/Rev.1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne (document AFB/B.20/2). Le Président propose d'examiner trois questions au titre du point 14 de l'ordre du jour « Questions diverses » : la nomination de M. Kotaro Kawamata (Japon, Parties visées à l'annexe I), le besoin de regrouper et renforcer les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation dans le cadre d'un document d'orientation, et la demande de prorogation du Programme « Adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables » (Sénégal) présentée par le Directeur général du Centre de suivi écologique (Sénégal).

10. Le Conseil adopte l'ordre du jour, qui fait l'objet de l'**annexe II** au présent rapport.

b) Organisation des travaux

11. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.

c) Déclarations de conflit d'intérêts

12. Les membres et membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- a) M^{me} Patience Dampthey (Ghana, Parties non visées à l'annexe I) ;
- b) M^{me} Laura Dzelzyte (Lituanie, Europe de l'Est) ;
- c) M. Mamadou Honadia (Burkina Faso, Pays les moins avancés) ;
- d) M. Petrus Muteyauli (Namibie, Afrique) ; et
- e) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est).

13. La directrice du Secrétariat, M^{me} Marcia Levaggi, déclare que l'examen du dossier de projet complet soumis par Unidad para el Cambio Rural (UCAR) pour le compte du Gouvernement argentin constitue pour elle, en qualité de représentante du Gouvernement argentin en congé, un conflit d'intérêts.

d) Déclaration sous serment

14. Les membres et membres suppléants nommés récemment signent la déclaration sous serment et le Président les invite à se familiariser avec le Code de conduite du Conseil qui leur a été distribué.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président sortant

15. La directrice du Secrétariat informe le Conseil que pendant l'intersession, le Président sortant a adressé des lettres aux pays donateurs les invitant à aider les Institutions nationales de mise en œuvre (INM) à concevoir et soumettre des projets et programmes de qualité en finançant une séance d'information portant essentiellement sur les procédures du Fonds pour l'adaptation concernant le cycle de projet et les critères d'examen des projets (Décision B.19/19). Donnant suite à la décision B.19/29, le Président sortant a également discuté avec un représentant du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de la demande d'attribution au Conseil d'un statut d'observateur et d'un siège aux réunions organisées au titre de la CCNUCC. Après cette discussion, le Président sortant a transmis au Président du bureau de la Conférence des parties et de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto une lettre demandant l'attribution au Conseil d'un statut d'observateur et d'un siège aux réunions organisées au titre de la CCNUCC, y compris aux réunions de la Conférence des parties, de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, et du Comité de l'adaptation.

16. Le Conseil prend note du rapport du Président sortant.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

17. La directrice du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.20/3. Elle indique que selon un rapport de la Fondation des Nations Unies, les dons privés en ligne ont permis de collecter 1 083,15 dollars au total entre novembre et décembre 2012, et que la Fondation continuera à soumettre des rapports trimestriels sur les dons reçus. Elle informe également le Conseil de la démission le 5 février 2013 de M^{me} Jeannette Lee, la consultante à long terme chargée des communications. Le processus de recrutement d'un remplaçant est en cours. Dans l'intervalle, M^{me} Mame Arame Wade a rejoint le Secrétariat le 4 mars 2013 comme agent temporaire sous contrat à court terme, pour offrir un soutien administratif.

18. Le Secrétariat a reçu les premiers rapports d'exécution des projets mis en œuvre au Pakistan (démarrage le 15 novembre 2011) et en Équateur (démarrage le 29 novembre 2011) avant les délais de dépôt. Le Secrétariat a également reçu le quatrième rapport d'exécution du programme mis en œuvre au Sénégal (démarrage le 21 janvier 2011). Tous les trois rapports sont encore en cours d'examen.

19. Le Secrétariat a participé à la troisième réunion du Comité permanent sur le financement, qui s'est tenue à Bonn du 8 au 10 mars 2013. Le document AFB/B.20/5, qui fait l'objet du rapport sur les perspectives stratégiques du Fonds pour l'adaptation, contient les conclusions de cette réunion. Le Secrétariat a appuyé le groupe de travail sur la mobilisation des fonds mis sur pied en application de la décision B.19/29, et organisé sa première téléconférence ainsi que sa première réunion. Il communique également avec les instances de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) en vue de définir les moyens de se conformer aux normes de l'IITA, et a préparé à cet égard un rapport soumis à l'examen du Conseil à sa présente réunion (document AFB/B.20/6).

20. Le Conseil prend note du rapport du Secrétariat.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la douzième réunion du Panel d'accréditation

21. Le président du Panel d'accréditation, M. Philip Weech (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes), présente le rapport de la douzième réunion du Panel (voir le document AFB/B.20/4 pour une description plus complète).

22. Le Panel a tenu sa douzième réunion les 12 et 13 février 2013 dans les locaux du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation à Washington, au cours de laquelle il a accueilli deux nouveaux experts. Il a examiné cinq nouvelles demandes d'accréditation, dont trois en tant qu'institution nationale de mise en œuvre (INM043, INM044 et INM046), une en tant qu'institution régionale de mise en œuvre (IRM007) et une en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre (IMM014). Il a également poursuivi l'examen des demandes de six INM, quatre IRM et une IMM qui nécessitaient une analyse plus approfondie. Seize autres demandes, dont dix émanant d'INM, quatre d'IRM et deux d'IMM, toutes candidates potentielles, sont encore en cours d'examen. Au moment de la finalisation du présent rapport, le Panel avait achevé l'examen de la demande de l'IRM005 et décidé qu'il ne pouvait pas recommander son accréditation.

23. Le Panel a aussi abordé la question de la réaccréditation, et continuera à discuter de ce sujet à sa treizième réunion qui se tiendra à Washington les 20 et 21 mai 2013. Cette question

est d'autant importante que l'accréditation est délivrée pour une période de cinq ans. Le Panel soumettra à ce sujet une proposition à l'examen du Conseil à sa vingt-deuxième réunion.

24. Le Président du Conseil décide de poursuivre la réunion à huis clos afin de permettre au Président du Panel de fournir de plus amples informations sur les demandes d'accréditation qui sont encore à l'étude du Panel. Les membres et membres suppléants ayant un conflit d'intérêts quittent la salle de réunion. À l'issue de la séance à huis clos, le Président du Panel d'accréditation présente les recommandations du Panel pour adoption par le Conseil.

Processus de réaccréditation

25. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du fait que le Panel a discuté de la préparation d'un projet de modalités de réaccréditation et qu'il poursuivra les discussions à ce sujet à sa treizième réunion en vue de soumettre une proposition finale à l'examen du Conseil à sa vingt-deuxième réunion.

Rejet de la demande d'accréditation d'une institution régionale de mise en œuvre (IRM005)

26. Ayant examiné les conclusions et recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de transmettre à l'IRM005 les observations du Panel d'accréditation, telles que contenues à l'annexe I du présent rapport (document AFB/B.20/4).

(Décision B.20/1)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la onzième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

27. Avant d'inviter la présidente du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) à présenter son rapport, le président du Conseil informe les nouveaux membres que le Conseil a décidé de créer les deux comités pour diligenter le travail du Conseil et examiner pleinement les questions qui leur sont confiées. Il invite instamment les membres et les membres suppléants à ne pas rouvrir des questions déjà tranchées par les comités et à limiter leurs interventions aux demandes d'éclaircissements.

28. La présidente du Comité d'examen, M^{me} Laura Dzelzyte (Lituanie, Europe de l'Est), présente ensuite le document AFB/PPRC.11/9, qui fait l'objet du rapport de la onzième réunion du Comité d'examen. Un résumé des recommandations de financement du Comité d'examen est présenté à l'annexe IV au présent rapport.

Problèmes recensés lors du processus d'instruction/d'examen technique

29. Dans son rapport, la présidente du Comité d'examen indique qu'aucun problème particulier n'a été recensé lors du processus d'instruction et d'examen technique, mais on note une évolution décroissante des idées de projet présentées au Fonds : sept idées de projet ont été présentées pour la réunion actuelle du Conseil, contre une quinzaine à sa dix-neuvième réunion, et 22 à sa dix-huitième réunion.

30. Les membres demandent à la présidente du Comité d'examen si cette baisse est cyclique ou d'origine structurelle. La Présidente explique que le Comité d'examen a été informé que les IMM étant conscientes des implications du portefeuille de projets en préparation, elles

s'abstiennent peut-être de présenter de nouveaux projets. On pourrait néanmoins s'attendre à ce que les INM continuent à présenter des projets au Conseil.

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre

Rwanda : L'adaptation de proximité pour réduire la vulnérabilité du Nord-Ouest du Rwanda au changement climatique (Idée de projet ; MINIRENA ; RWA/NIE/Rural/2013/1 ; 9 904 868 dollars)

31. La présidente du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui vise à accroître la capacité des systèmes naturels et des populations rurales vivant dans les zones exposées du Nord-Ouest du Rwanda à s'adapter aux impacts du changement climatique. En application de la décision B.12/28, le ministère des Ressources naturelles du Rwanda (MINIRENA) a également présenté, en même temps que l'idée de projet, une demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars (document AFB/PPRC.11/4/Add.1).

32. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver l'idée de projet, compte tenu des précisions apportées par le ministère rwandais des Ressources naturelles (MINIRENA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de communiquer les observations suivantes au MINIRENA :
 - i) Le promoteur du projet devrait démontrer que les activités du projet sont conçues de manière à ce que leur portée et leur ampleur soient proportionnelles à l'objectif défini de « restauration des fonctions écosystémiques nécessaires pour réduire la sévérité des inondations et des glissements de terrain et leur incidence sur les populations et les ressources locales » ;
 - ii) Le promoteur du projet devrait démontrer comment l'inclusion proposée d'un service d'assurance contre les intempéries permettra d'atténuer efficacement les risques climatiques dans l'avenir, et l'impact de ce service sur la vulnérabilité des paysans face au changement climatique ;
 - iii) le promoteur du projet devrait envisager, entre autres, de recourir aux cultures de couverture pour réduire efficacement l'érosion du sol ;
 - iv) le promoteur du projet doit indiquer comment les activités du projet se conformeront aux normes techniques nationales, notamment si une étude d'impact environnemental sera requise, et pour quelles activités du projet, et comment le projet traitera les questions de propriété foncière au regard de la législation en matière de réinstallation ;
 - v) le promoteur du projet devrait décrire les progrès accomplis par d'autres institutions travaillant sur l'accès aux services de financement et de microcrédit afin de démontrer la valeur ajoutée générée en s'inspirant des travaux existants ;

- vi) le promoteur du projet devrait clairement démontrer comment ce projet fera fond sur les résultats de tous les projets pertinents existants pour accroître la capacité de résistance au changement climatique à plus grande échelle, et mettre en place des mécanismes efficaces et durables permettant de transposer les activités du projet à une échelle plus grande afin de s'attaquer au défi de l'adaptation au niveau national ;
- vii) le promoteur du projet devrait veiller à ce que la planification et la conception des interventions infrastructurelles soient faites d'une manière qui assure la pérennité des infrastructures en les rendant résistantes aux effets du changement climatique ;
- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet (FEP) à hauteur de 30 000 dollars ;
- d) de demander au MINIRENA de communiquer les observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus au Gouvernement rwandais ; et
- e) d'encourager le Gouvernement rwandais à soumettre, par l'intermédiaire du MINIRENA, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa (b).

(Décision B.20/2)

Argentine : Renforcement de la capacité d'adaptation et de résistance des petits producteurs agricoles du Nord-Est (Dossier de projet complet ; UCAR ; ARG/NIE/Agri/2011/1, 5 640 000 dollars)

33. La présidente du Comité d'examen présente l'idée de projet, qui vise à renforcer la capacité d'adaptation et de résistance des petits producteurs agricoles familiaux face aux effets du changement climatique et de la variabilité du climat, particulièrement ceux qui découlent de l'intensification des phénomènes hydrométéorologiques.

34. M^{me} Su-Lin Garbett-Shiels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, groupe Europe de l'Ouest et autres États) fait savoir que son pays lui a demandé de s'opposer à l'approbation du projet proposé par Unidad para el Cambio Rural (UCAR). Elle propose que le Conseil suspende sa décision concernant l'approbation du projet et envisage de réexaminer l'accréditation de l'UCAR en tant qu'INM. Elle fonde son opposition sur les mesures prises par le Gouvernement argentin depuis l'accréditation initiale délivrée en juin 2012, et sur les préoccupations concernant la gestion financière de l'institution de mise en œuvre qui ont été relevées lors de l'examen du projet. Elle dit que prises ensemble, ces questions entament sérieusement la capacité du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à déterminer si le financement sera utilisé aussi efficacement que possible en vue de la réalisation des objectifs du projet.

35. Le président du Conseil déclare que l'examen final du projet par le Comité d'examen a permis de conclure qu'il ne restait aucune question en suspens concernant le projet. Il rappelle au Conseil que l'accréditation a été délivrée à l'UCAR parce qu'elle remplissait pleinement les normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation. Par conséquent, rien ne justifie la suspension de la décision d'approbation, ni le réexamen de l'accréditation. Notant qu'il y a eu, par le passé, des difficultés à transférer des fonds aux comptes bancaires d'un petit nombre d'institutions

multilatérales et nationales de mise en œuvre, le Président propose que l'Administrateur rende compte de toutes les difficultés rencontrées pour transférer des fonds à ce projet.

36. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le descriptif du projet, compte tenu des précisions apportées par Unidad para el Cambio Rural (UCAR) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 5 640 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par l'UCAR ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'UCAR en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet ; et
- d) d'inviter l'Administrateur à informer le Secrétariat de toute difficulté rencontrée lors du transfert des fonds du projet.

(Décision B.20/3)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre

Belize : Protection des aires marines et adaptation au changement climatique (Dossier de projet complet ; Banque mondiale ; BIZ/MIE/Coastal/2011/1 ; 6 000 000 dollars)

37. La présidente du Comité d'examen présente le dossier de projet complet, qui vise à mettre en œuvre des mesures écologiques prioritaires de protection des aires marines et d'adaptation au changement climatique pour renforcer la capacité de la barrière de corail du Belize à résister au changement climatique.

38. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre note de la recommandation du Conseil du Fonds pour l'adaptation, sous réserve de la disponibilité des fonds :
 - i) d'approuver le descriptif du projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii) d'approuver le financement de 6 000 000 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par la Banque mondiale ;
 - iii) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la Banque mondiale en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ; et
- b) de prendre note de l'inscription du projet dans le portefeuille en préparation, en application de la décision B.20/7.

(Décision B.20/4)

Ghana : La gestion des ressources en eau et la diversification des moyens de subsistance à l'appui du renforcement de la capacité de résistance au changement climatique dans le Nord (Dossier de projet complet ; PNUD ; GHA/MIE/Water/2012/1 ; 8 293 972,19 dollars)

39. La présidente du Comité d'examen présente le projet, qui vise à renforcer la capacité de résistance et d'adaptation des moyens de subsistance ruraux aux effets du changement climatique et aux risques qui pèsent sur les ressources en eau dans la région septentrionale du Ghana.

40. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre note de la recommandation du Conseil du Fonds pour l'adaptation, sous réserve de la disponibilité des fonds :
 - i) d'approuver le descriptif du programme, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii) d'approuver le financement de 8 293 972,19 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le PNUD ;
 - iii) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre de ce programme ; et
- b) de prendre note de l'inscription du programme dans le portefeuille en préparation, en application de la décision B.20/7.

(Décision B.20/5)

Ouzbékistan : Renforcement de la capacité de résistance des populations agricoles dans les zones sujettes à la sécheresse (Dossier de projet complet ; PNUD ; UZB/MIE/Agri/2012/1 ; 5 415 103 dollars)

41. La présidente du Comité d'examen présente le dossier de projet complet, qui vise à renforcer la capacité de résistance des populations agricoles et pastorales dans les zones sujettes à la sécheresse en Ouzbékistan, en particulier dans le Karakalpakstan. Cet objectif serait atteint grâce à l'adoption de pratiques agricoles à l'épreuve du climat dans les exploitations agricoles de subsistance de Dekhkan, à l'amélioration de la capacité de résistance aux chocs climatiques par des mesures d'adaptation prises à l'échelle du paysage pour la conservation des sols et de leur humidité, et à la production et la large diffusion de connaissances relatives aux systèmes de production agricoles et pastoraux à l'épreuve du climat dans les zones arides.

42. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre note de la recommandation du Conseil du Fonds pour l'adaptation, sous réserve de la disponibilité des fonds :

- i) d'approuver le descriptif du projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
 - ii) d'approuver le financement de 5 415 103 dollars pour l'exécution du projet, comme demandé par le PNUD ;
 - iii) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ; et
- b) de prendre note de l'inscription du projet dans le portefeuille en préparation, en application de la décision B.20/7.

(Décision B.20/6)

Hierarchisation des projets en préparation

43. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre note de la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes d'approuver les projets et programmes suivants :
 - i) Ouzbékistan (UZB/MIE/Agri/2012/1), soumis le 28 janvier 2013 et recommandé le 4 avril 2013, pour un coût net de 4 990 878 dollars (financement demandé : 5 415 103 dollars) ;
 - ii) Belize (BIZ/MIE/Coastal/2011/1), soumis le 28 janvier 2013 et recommandé le 4 avril 2013, pour un coût net de 5 530 000 dollars (financement demandé : 6 000 000 de dollars) ; et
 - iii) Ghana (GHA/MIE/Water/2012/1), soumis le 28 janvier 2013 et recommandé le 4 avril 2013, pour un coût net de 7 644 214 dollars (financement demandé : 8 293 972,19 dollars) ;
- b) d'inscrire dans le portefeuille en préparation les projets et programmes énumérés à l'alinéa (a) ci-dessus, sur la base des critères de hiérarchisation établis par la Décision B.17/19 et précisés dans la Décision B.19/5 ; et
- c) d'examiner les projets et programmes en préparation, pour approbation à une réunion ultérieure du Conseil ou durant l'intersession, dans l'ordre dans lequel ils sont hiérarchisés dans le portefeuille en préparation, sous réserve de la disponibilité des fonds.

(Décision B.20/7)

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la onzième réunion du Comité d'éthique et des finances

44. La présidente du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), M^{me} Medea Inashvili (Géorgie, Europe de l'Est), présente le document AFB/EFC.11/L.1, qui fait l'objet du rapport de la onzième réunion du Comité d'éthique.

Procédure d'enquête

45. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de présenter au Conseil, à sa vingt-et-unième réunion, une proposition sur les principes généraux et lignes directrices concernant les enquêtes fondées sur les *Principes et lignes directrices à l'intention des enquêteurs des institutions financières internationales* contenus dans le *Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption*, au titre des Politiques et directives opérationnelles du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.20/8)

Lettre de la Banque mondiale (Décision B.19/28)

46. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de présenter au Comité d'éthique, à sa douzième réunion, une proposition de révision de l'accord juridique type entre le Conseil du Fonds et les institutions de mise en œuvre pour :

- a) veiller à ce que les ressources du Fonds pour l'adaptation mises à la disposition des institutions de mise en œuvre par l'Administrateur soient utilisées aux fins prévues et ne soient pas détournées à destination de terroristes, et que les transferts de fonds soient effectués dans le respect des décisions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et des résolutions connexes ;
- b) exiger des institutions de mise en œuvre qu'elles informent immédiatement le Conseil, en vertu des politiques et procédures de l'institution, de toute pratique illicite ou frauduleuse constatée dans un projet ou programme financé au titre de l'accord et/ou de l'évolution de toute enquête menée officiellement par l'institution concernant une telle pratique ; et
- c) exiger des institutions de mise en œuvre qu'elles introduisent des dispositions similaires dans tout accord avec des institutions d'exécution.

(Décision B.20/9)

Analyse des retards de projets

47. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de définir et présenter au Comité d'éthique, à sa prochaine réunion, une procédure concernant la gestion des retards des projets et programmes tout au long du cycle de projet.

(Décision B.20/10)*Application du code de conduite*

48. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'adopter le code de conduite révisé tel que contenu à l'**annexe III** du présent rapport et de le placer sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.20/11)*Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et monétisation des URCE*

49. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de demander à l'Administrateur du Registre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) de fournir régulièrement des attestations écrites confirmant l'exactitude et la ponctualité de la part du produit de la vente des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) versée au Fonds pour l'adaptation ; et
- b) de demander à l'Administrateur du Registre du MDP de confirmer l'exactitude de la part des URCE versée au Fonds depuis l'ouverture de son compte.

(Décision B.20/12)*Budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 14*

50. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la somme de **3 360 613 dollars** pour couvrir les coûts de fonctionnement du Conseil et du Secrétariat sur la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, comme présenté dans le document AFB/EFC.11/6 ;
- b) d'approuver la somme de **871 000 dollars** pour les services à fournir par l'Administrateur au Fonds pour l'adaptation sur la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, dont **455 000 dollars** pour les services de monétisation des URCE et **416 000 dollars** pour tous les autres services fournis par l'Administrateur ; et
- c) de prier le Président de discuter avec la chef du Secrétariat du pourcentage de son temps imputé au budget du Fonds pour l'adaptation, en vue de le diminuer d'au moins cinq points de pourcentage.

(Décision B.20/13)

Plan de travail pour l'exercice 14

51. Durant la présentation du plan de travail, le Comité d'éthique attire l'attention sur la décision prise à la treizième réunion du Conseil concernant la réalisation d'une évaluation globale du Fonds pour l'adaptation (Décision B.13/20). Le Conseil avait alors décidé que la date de cette évaluation serait examinée au cours d'une réunion ultérieure, mais cet examen n'a pas encore eu lieu. Lors de la présentation du Comité d'éthique concernant la période et le prestataire d'une possible évaluation globale du Fonds, un membre suggère que les donateurs pourraient conduire l'évaluation, comme c'est le cas pour d'autres Fonds.

52. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le programme de travail et le projet de calendrier faisant l'objet du document AFB/EFC.11/7 ;
- b) de charger le Secrétariat de préparer et présenter un document à la douzième réunion du Comité d'éthique pour orienter les discussions sur l'évaluation globale du Fonds. Ce document s'articulera autour des options possibles concernant le cadre de référence, le coût et le calendrier d'une évaluation globale, ainsi que pour faire réaliser l'évaluation. Il inclura également un échéancier des évaluations à mi-parcours et des évaluations finales envisagées pour le portefeuille de projets et programmes, et fera le point sur le niveau d'avancement de chaque projet et programme ; et
- c) sur la base du document visé à l'alinéa (b) ci-dessus, d'arrêter les dates d'une évaluation globale du Fonds pour l'adaptation à sa vingt-et-unième réunion.

(Décision B.20/14)

Lettre de l'Agence australienne de développement international au président du Conseil concernant la promesse de don faite en 2010

53. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de prier le président du Conseil de répondre à la lettre de l'Agence australienne de développement international (AusAID) ainsi qu'il suit :

- a) le Conseil se félicite de la promesse de don faite par le Gouvernement australien et souhaite assurer le Gouvernement que les politiques et procédures actuelles du Fonds, ainsi que les amendements en cours d'examen, prennent en compte la plupart des préoccupations exprimées dans la lettre de l'AusAID ;
- b) Il n'est pas dans la pratique du Conseil du Fonds pour l'adaptation de signer des protocoles d'entente ou des accords avec des bailleurs de fonds ; plutôt, les bailleurs signent un accord de don type avec la Banque mondiale en sa qualité d'Administrateur ; et
- c) le président du Conseil continuera à communiquer avec l'AusAID sur ce point.

(Décision B.20/15)

Lettre de la Banque mondiale sur l'accord juridique type entre le Fonds pour l'adaptation et les institutions de mise en œuvre

54. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) conformément à la pratique établie, de confirmer que les procédures d'audit de la Banque mondiale sont jugées acceptables à titre d'audit indépendant ; et
- b) de charger le Panel d'accréditation de discuter des procédures d'audit interne pour permettre au Conseil de répondre aux futures demandes de nature similaire émanant d'autres institutions de mise en œuvre.

(Décision B.20/16)

Point 9 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la dix-neuvième réunion du Conseil

a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds

55. La directrice du Secrétariat rappelle que le Conseil a commencé à examiner cette question à sa dix-huitième réunion, en prenant en compte le travail réalisé par le Secrétariat et l'Administrateur et les nouveaux processus institutionnels créés dans le cadre de la CCNUCC, notamment le Comité permanent sur le financement et le Fonds vert pour le climat. Il avait alors été souligné que le Fonds pour l'adaptation pourrait envisager d'étudier différentes modalités de collaboration avec un Fonds vert pour le climat devenu opérationnel.

56. À cette réunion, le Conseil avait reconnu que le Fonds s'acquittait efficacement de son mandat spécifique qui consiste à aider les pays en développement les plus vulnérables à faire face aux questions d'adaptation. Toutefois, il faut accompagner ses efforts en mobilisant des ressources additionnelles auprès de pays développés. Il est important de maintenir la réflexion dans le cadre du Fonds, ce qui impliquerait d'étudier les leçons acquises et de réfléchir à des stratégies pour trouver des financements supplémentaires.

57. En application de la Décision B.18/43, le Secrétariat avait préparé un document examiné à la dix-neuvième réunion du Conseil. À la suite d'un débat, le Conseil avait décidé de mettre sur pied un groupe de travail composé de membres du Conseil travaillant en collaboration avec le Secrétariat à la sensibilisation, la stratégie, et d'autres initiatives pour atteindre l'objectif intermédiaire de mobilisation de 100 millions de dollars avant la fin de 2013 (Décision B.19/29). Pour donner suite à une partie des instructions reçues au titre de cette décision, le Secrétariat a mis à jour le document joint à l'annexe du document AFB/B.20/5 pour examen par le Conseil, sur la base des observations du Conseil à sa dix-neuvième réunion, des décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto à sa huitième réunion, et des activités menées par le groupe de travail durant l'intersession.

58. Le Fonds pour l'adaptation se trouve actuellement à une phase critique de son évolution, en raison de facteurs externes. La baisse drastique des prix des URCE durant les douze derniers mois, l'incertitude quant à l'avenir du protocole de Kyoto, les contraintes budgétaires de pays contributeurs potentiels et l'absence d'autres sources de financement sont toutes des

défis importants pour le Fonds, qui doit donc commencer à envisager d'autres activités et solutions potentielles.

59. Les enjeux étaient : l'examen initial du Fonds pour l'adaptation à la huitième session de la Réunion des parties ; la décision prise à la huitième Réunion des parties de lancer le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation à la trente-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, de manière à ce que l'examen soit réalisé à la dixième Réunion des Parties en 2014 ; la décision de la Réunion des parties de proroger les dispositions institutionnelles provisoires du Secrétariat jusqu'au terme du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation en 2014, et celles de l'Administrateur jusqu'en juin 2015 ; les progrès vers le fonctionnement effectif du Fonds vert pour le climat ; le programme de travail de la CCNUCC sur les financements à long terme ; le travail du Comité permanent sur le financement concernant la rationalisation des flux des financements climatiques et l'examen du mécanisme financier de la CCNUCC ; les incertitudes quant à l'avenir du Protocole de Kyoto et des marchés de carbone, et les préoccupations au sujet de la viabilité des financements alloués par le Fonds ; et la possible émergence d'autres mécanismes de marché pour mobiliser des sources additionnelles de financement des interventions liées au changement climatique.

60. Il importe donc que le Conseil comprenne bien les implications potentielles des facteurs susmentionnés pour le Fonds, particulièrement en termes de risques et de possibilités ; élabore une vision commune décrivant clairement sa position ; et définisse des critères pour soutenir le Président et le Secrétariat dans leurs consultations avec les bailleurs de fonds et dans le cadre de leur participation aux initiatives de mobilisation des fonds et aux discussions stratégiques.

61. Pour parvenir à une vision stratégique, il faut comprendre comment le Fonds pour l'adaptation s'intègre dans la nouvelle architecture institutionnelle du mécanisme financier de la CCNUCC ; comment il peut accroître ses ressources pour répondre efficacement aux exigences croissantes des pays en développement ; quel devrait être son rôle avant et après le fonctionnement effectif du Fonds vert pour le climat ; et quelles dispositions institutionnelles seraient les plus appropriées pour assurer la cohésion et la synergie avec d'autres institutions.

62. La Réunion des parties ayant décidé à sa huitième session de « proroger les dispositions institutionnelles provisoires du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, telles que contenues dans la décision 1/CMP.3, jusqu'au terme du deuxième examen du Fonds en 2014... », les membres du Conseil font savoir qu'au moins jusqu'en décembre 2014, les dispositions institutionnelles du Fonds ne devraient subir aucun changement.

63. Néanmoins, les progrès vers le fonctionnement effectif du Fonds vert pour le climat et les modalités d'une possible collaboration avec le Fonds pour l'adaptation sont présentés dans le document AFB/B.20/5. À ce sujet, les options suivantes sont proposées :

- a) Statu quo : Le Fonds pour l'adaptation maintient ses dispositions provisoires actuelles par lesquelles le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) assume le Secrétariat et la Banque mondiale fait office d'Administrateur provisoire du Fonds, et le Conseil agit sous l'autorité et conformément aux directives de la Réunion des parties et lui rend compte ;
- b) Complémentarité opérationnelle : Compte tenu de son statut juridique, le Conseil du Fonds pour l'adaptation pourrait conclure avec le Fonds vert pour le climat des accords limités à certains aspects opérationnels, ce qui permettrait au Fonds vert de faire réaliser certaines de ses interventions (et de transférer

certaines de ses ressources) par le Fonds pour l'adaptation, sans que cela implique une quelconque modification des dispositions institutionnelles du Fonds pour l'adaptation ; et

- c) Intégration institutionnelle : On pourrait envisager différents niveaux d'intégration entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert, le Fonds pour l'adaptation faisant office « d'institution chargée de l'adaptation » ou de guichet spécialisé du Fonds vert pour le climat, ou de mécanisme à vocation particulière utilisant des sources de financement innovantes.

64. Dans tous les cas, les membres du Conseil soulignent qu'il est important de préserver les principaux acquis, l'expertise, les connaissances, les systèmes, ainsi que les processus et procédures ayant fait la preuve de leur efficacité, afin que le Fonds reste un moyen de transmission des financements des activités d'adaptation à ceux qui en ont le plus besoin.

65. Les membres notent également que la participation du Conseil et du Secrétariat aux réunions des instances de la CCNUCC portant sur les questions financières et aux sessions du Conseil du Fonds vert pour le climat offre au Fonds pour l'adaptation une excellente occasion de faire étalage de son expérience en mettant en exergue ses points forts. Le président du Conseil et le Secrétariat du Fonds ont participé respectivement à la première et la deuxième réunion du Comité permanent sur le financement. Le Secrétariat a ensuite assisté en qualité d'observateur à la troisième réunion du Comité permanent en mars 2013.

66. Cette réunion s'articulait autour de trois thèmes : modalités de fonctionnement entre la Conférence des parties et le Fonds vert pour le climat ; forum du Comité permanent sur le financement ; et cinquième examen du mécanisme financier. Les délibérations du groupe thématique sur les relations entre la Conférence des parties et le Fonds vert sur le climat ont donné lieu à une lettre adressée par le Comité permanent aux coprésidents du Fonds vert soulignant les domaines de coordination. Le deuxième groupe travaillait sur le premier forum du Comité permanent qui se tiendrait juste avant la conférence « Carbon Expo 2013 » de Barcelone, en mai 2013, alors que le troisième groupe examinait dans quelle mesure les faits récents ne relevant pas du mécanisme financier de la CCNUCC, comme ceux qui concernent le Fonds pour l'adaptation, devaient être pris en compte dans le cadre du cinquième examen. Le Comité permanent avait conclu que les orientations concernant le quatrième examen seraient dans l'ensemble un point de départ suffisant, si l'on tient également compte de la directive additionnelle émanant de la dix-huitième session de la Conférence des parties. Ces orientations devaient toutefois être appliquées avec plus de rigueur qu'auparavant. Les modalités spécifiques d'examen du Fonds restent à déterminer, et le meilleur moyen d'assurer un bon examen serait de continuer à collaborer avec le groupe restreint nommé au Comité permanent. Le Secrétariat de la CCNUCC fait par ailleurs savoir que le Fonds pourrait présenter un exposé au groupe de travail sur le financement à long terme.

67. En application de la décision AFB/B.19/29, le Président sortant a adressé une lettre au président du Bureau de la dix-huitième Conférence des parties et la huitième Réunion des parties demandant qu'il soit attribué au Conseil du Fonds un statut d'observateur et un siège aux réunions organisées dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto. Cette demande est toujours en cours d'examen.

68. Le coordonnateur du groupe de travail sur la sensibilisation, la stratégie, et d'autres initiatives visant à atteindre l'objectif intermédiaire de mobilisation des fonds, M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique), rend compte des progrès accomplis jusqu'à présent. Le groupe de

travail a examiné cinq questions à sa dernière réunion : quels sont les principaux points forts du Fonds pour l'adaptation ? En d'autres termes, quelle marque de fabrique ou quel slogan définit particulièrement le Fonds ? Quelles sont les caractéristiques particulières qui distinguent le Fonds pour l'adaptation d'autres mécanismes financiers similaires ? Pourquoi souhaiterait-on être associé au Fonds ? Comment le Fonds est-il perçu dans le monde ? Et que rapportent les dons, d'un point de vue politique ? Certains membres du groupe de travail réfléchissent sur ces diverses questions. Le groupe de travail devrait définir avec le Secrétariat une stratégie de mobilisation des fonds. Les sujets débattus par le groupe de travail à sa réunion précédente, une téléconférence tenue en mars 2013, sont décrits dans le document AFB/B.20/5. Le coordonnateur ajoute que M^{me} Dzelzyte a rejoint le groupe de travail.

69. Le Président invite les membres du Conseil à faire des suggestions sur le travail du groupe, qui va prendre une importance stratégique pour le Fonds. Le Conseil est en bonne voie pour achever toutes les tâches qu'il s'était fixées. Un facteur important est que le Fonds doit pouvoir étayer ses prétentions par des données : s'il prétend être supérieur à d'autres institutions, il doit pouvoir soutenir ces affirmations par des documents. Tous les membres doivent être des ambassadeurs du Fonds, et le Secrétariat pourrait fournir les supports publicitaires nécessaires.

70. Réagissant aux trois modalités de collaboration avec le Fonds vert pour le climat proposées par le Secrétariat, certains membres les jugent intéressantes en théorie, mais pas politiquement viables. Le Conseil ne peut pas opérer un choix, puisqu'il n'a pas le pouvoir d'influer sur des situations qui échappent à son contrôle. Il devrait plutôt se concentrer sur les caractéristiques singulières ou particulières du Fonds, comme son mécanisme d'accès direct aux ressources, un cycle de projet simplifié, son ouverture à des sources de financement innovantes et un solide mécanisme de mise en œuvre des projets.

71. D'autres membres soutiennent que le Conseil doit déterminer les causes profondes des difficultés qu'il rencontre, et préciser lesquelles sont sous son contrôle et lesquelles lui échappent. En dehors des contributions volontaires, la seule source de revenus du Fonds est une part du produit de la vente des URCE, et la chute des prix de ces dernières place le Fonds dans une situation insoutenable. Il est suggéré que n'ayant pas de contrôle sur le faible niveau des prix des URCE, le Fonds devrait s'employer à renforcer sa capacité à attirer des contributions volontaires. À la longue toutefois, il doit continuer à rechercher des sources de financement innovantes, car s'appuyer uniquement sur l'aide publique au développement signifie simplement se battre avec d'autres institutions pour le même panier de ressources.

72. Un membre suggère que le Fonds écrive aux bailleurs de fonds, en décrivant le concept de portefeuille de projets en préparation et en démontrant que des projets d'adaptation de qualité ont été recommandés, mais attendent des financements avant de pouvoir être approuvés. Un autre suggère que chaque demande de contribution soit accompagnée d'un vidéogramme exposant les projets. Certains membres soulignent la nécessité de déterminer ce qui distingue le Fonds pour l'adaptation d'autres entités, et qui fait qu'on souhaite y être associé. Des membres du Conseil proposent également diverses autres réunions auxquelles le Fonds devrait assister, afin d'accroître sa visibilité. À la demande du Président, M. Ilhomjon Rajabov rend compte au Conseil de la réunion du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique (PPCR) et M^{me} Angela Churie-Kalhaug présente le rapport du Comité de l'adaptation.

73. Certains membres soulignent que le Conseil ne devrait pas développer un sentiment d'impuissance et de renoncement face au faible niveau actuel des ressources du Fonds. Et le

Fonds ne devrait pas se sentir éclipsé par d'autres organisations comme le Fonds vert pour le climat. Il ne doit s'arrêter ni à la compétition ni à la négociation avec d'autres institutions œuvrant dans le même domaine, mais plutôt chercher les moyens d'être le meilleur dans ce qu'il fait. Une mesure importante dans ce sens consiste à mettre en place les structures et les procédures adéquates, ce qui devrait aussi accroître sa visibilité. Un membre déclare que le Fonds vert pour le climat n'a pas encore d'organigramme ni de ressources, et qu'il serait important de suivre l'évolution du modèle opérationnel de ce mécanisme en matière d'adaptation. Il note également pour le souligner que le Fonds pour l'adaptation est le seul Fonds sous l'autorité de la Réunion des parties, mais n'est pas considéré comme un rouage du mécanisme financier.

74. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note, en s'en félicitant, des efforts déployés par le Vice-président sortant pour obtenir un statut d'observateur et un siège aux réunions organisées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et l'encourage à poursuivre ces efforts. Le Conseil décide :

- a) de charger :
 - i) le groupe de travail sur la mobilisation des fonds, avec l'appui du Secrétariat, de soumettre une stratégie de mobilisation de fonds et de sensibilisation à l'examen du Conseil. La stratégie doit aborder :
 1. les principaux enseignements, l'expertise, les connaissances et les systèmes, ainsi que les processus et procédures éprouvés du Fonds ;
 2. les caractéristiques singulières du Fonds (comme ses arguments de vente) ;
 3. la coopération du Fonds avec d'autres intervenants du domaine de l'adaptation ;
 4. les activités spécifiques que le Conseil et le Secrétariat peuvent mener à court terme ;
 - ii) le Secrétariat de présenter au Conseil, en consultation avec les institutions de mise en œuvre, les résultats des projets, sous une forme facile à consulter pour le grand public et/ou pour les donateurs ;
 - iii) le Président d'adresser une lettre aux donateurs appelant leur attention sur la situation financière du Fonds et sur le portefeuille de projets en préparation ;
- b) de participer au forum du Comité permanent sur le financement qui se tiendra à Barcelone le 28 mai 2013 ;
- c) d'encourager :
 - i) les membres du Conseil à défendre la cause du Fonds pour l'adaptation dans leurs propres pays, dans leurs régions et dans diverses manifestations publiques ; et

- ii) la participation des membres du Conseil et/ou du personnel du Secrétariat aux réunions régionales et aux conférences ministérielles pour y présenter le Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.20/17)

- b) *Questions découlant de la huitième Réunion des parties : Question portant sur l'amendement au Protocole de Kyoto concernant la part du produit des unités de quantité attribuée (UQA) et des unités de réduction des émissions (URE) allouée au Fonds (Décision 1/CMP.8, paragraphe 21)*

75. Des représentants des instances de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) font une présentation sur la Décision 1/CMP.8 de la Conférence des parties à la CCNUCC agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) d'augmenter les ressources du Fonds pour l'adaptation en prélevant 2 % des fonds provenant des premiers transferts internationaux d'UQA et de la délivrance d'URE pour des projets au titre de l'article 6, juste après la conversion en URE des UQA ou des UAB précédemment détenues par les Parties.

76. Les représentants de la CCNUCC expliquent que la formulation de la décision ne donne pas suffisamment d'éclairages sur les modalités d'application du nouveau prélèvement. Ils font aussi remarquer que le système permettant l'application du nouveau prélèvement ne serait pas requis avant 2016, mais certaines dispositions de la décision, comme le paragraphe 16 aux termes duquel il est demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'étudier des modalités visant à accélérer la délivrance d'URE pour la deuxième période d'engagement et des modalités d'utilisation du Registre des transactions internationales (ITL), donnent à penser qu'il faudra peut-être avancer le calendrier de mise en œuvre. La réflexion sur ces aspects a donc commencé sous la conduite de l'Administrateur du Registre des transactions internationales.

77. Deux questions importantes requièrent des précisions. Compte tenu de l'architecture actuelle du marché international des réductions obligatoires d'émissions (qui se compose des registres nationaux des Parties visées à l'annexe I, du registre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) et du Registre fédérateur des transactions internationales), le compte censé accueillir le montant prélevé pourrait être créé soit dans le registre du MDP soit dans un ou plusieurs registres nationaux. Une troisième option, à savoir l'établissement d'un registre à vocation spéciale au titre de la CCNUCC, n'est pas recommandée en raison de son coût exorbitant et de sa complexité.

78. Parmi les deux premières options, le Conseil préfère le registre du MDP, car celui-ci présente des coûts moins élevés, est moins complexe et offre une connexion plus stable avec le Registre des transactions internationales. Si cette option est retenue, la Réunion des parties au Protocole de Kyoto devra autoriser l'inscription au Registre des unités issues des mécanismes de Kyoto, et adresser au Conseil exécutif du MDP une communication lui demandant d'en faciliter la mise en œuvre. Il peut être demandé à l'Administrateur du Registre du MDP d'instituer une commission pour frais annuelle symbolique, le fonctionnement du registre étant financé par le MDP.

79. Concernant le versement des paiements et le suivi des reçus, les représentants de la CCNUCC recensent plusieurs options, qui varient d'un mécanisme non automatisé nécessitant peu de contrôles à un processus fortement automatisé similaire aux systèmes de notification existants dans le Registre des transactions internationales. Ils privilégient toutefois une option

associant de bas coûts à un contrôle suffisant, et recommandent l'application du prélèvement peu avant la conversion en URE. Le paragraphe 21 de la Décision 1/CMP.8 disposant cependant que le prélèvement serait effectué juste après la conversion, la Réunion des parties devra peut-être le réviser.

80. Le Président dit comprendre que le nouveau mécanisme ne serait pas opérationnel avant 2015 ou 2016, et le Conseil a donc du temps pour régler les problèmes qui se présenteront.

81. Le représentant du Secrétariat de la CCNUCC reconnaît qu'il n'y a pas d'urgence particulière. Le Conseil demande néanmoins que les éléments d'incertitude soient clarifiés compte tenu de la nécessité de réviser les Clauses applicables aux services fournis par l'Administrateur, qui ne couvrent actuellement que les URCE. Les membres du Conseil souhaitent obtenir des clarifications, qui seraient présentées à la prochaine réunion de la Réunion des parties, en vue de déboucher sur une résolution.

82. Le Conseil demande une estimation de la valeur potentielle d'un nouveau prélèvement résultant de la décision 1/CMP.8. Les modalités d'application comportent un coût, comme l'indique le rapport de la CCNUCC, et les membres du Conseil se demandent si les ressources escomptées justifient la dépense. Ils s'inquiètent de l'impact de l'évolution des financements climatiques sur l'avenir du Fonds.

83. Un membre affirme que vu les tensions de trésorerie, toute nouvelle source de financement est la bienvenue, puisqu'elle contribuera à transformer l'image d'un Fonds pour l'adaptation en manque d'argent.

84. Le représentant du Secrétariat de la CCNUCC répond qu'il est très difficile de prévoir le volume ou le prix de vente, reconnaissant que les perspectives de générer un revenu additionnel substantiel du nouveau prélèvement ne sont pas particulièrement bonnes. Toute modification des Clauses applicables aux services fournis par l'Administrateur doit être approuvée par l'Administrateur et la Réunion des parties. En tout état de cause, l'accord avec l'Administrateur devrait être amendé pour prendre en compte la décision de la Réunion des parties à Doha prorogeant le mandat de l'Administrateur jusqu'en 2015. Selon le représentant de la CCNUCC, le volet le plus difficile de la mise en application de la décision consistera à décider des modalités de la monétisation, de la gestion des ventes et du transfert du produit au Fonds.

85. À une question du Conseil, l'Administrateur répond qu'une modification relativement légère des Clauses applicables à ses services permettrait au Fonds pour l'adaptation de recevoir non seulement le produit de la vente des URCE et des dons, comme c'est le cas actuellement, mais aussi des fonds « provenant d'autres sources ». Cela dit, comme l'a précisé le représentant de la CCNUCC, les modalités de monétisation seraient importantes.

86. Le président ajoute que les diverses questions abordées seraient incluses dans le rapport du Conseil à la Réunion des parties au Protocole de Kyoto.

87. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de l'intervention du représentant du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.

c) Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)

88. La directrice du Secrétariat présente un exposé sur l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), qui fait l'objet du document AFB/B.20/6. Elle explique que les procédures internes que le Fonds devra appliquer doivent se conformer aux exigences de l'IITA, et appelle l'attention du Conseil sur la Déclaration d'Accra de l'IITA, qui fait l'objet de l'annexe I du document. Le Fonds ne devrait pas avoir du mal à se conformer aux exigences de l'IITA en ce moment. Il devra élaborer une politique d'autorisation de la publication des informations et entreprendre un exercice de cartographie des données. Il devra également définir un calendrier d'exécution. La principale difficulté consisterait à encoder les données sous une forme acceptable pour l'IITA. Le Secrétariat est déjà engagé dans un exercice d'encodage dans le cadre de la transition qu'opère actuellement l'Administrateur vers une nouvelle base de données, et les deux exercices gagneraient à se faire simultanément. Il faudrait engager un consultant sous un contrat à court terme pour effectuer ce travail d'encodage, ce qui coûterait 4 000 dollars et serait imputé au budget du Secrétariat pour l'exercice en cours.

89. En réponse aux demandes de précisions sur l'impact potentiel de la mise en conformité avec l'IITA sur les projets du Fonds, il est expliqué que l'IITA assure le suivi des flux financiers et ne s'intéresse pas à la substance des projets. À une question sur la divulgation de l'identité des auteurs des dons pourvus à travers la Fondation des Nations Unies, la directrice du Secrétariat explique que la Fondation est tenue de garder les noms des donateurs secrets. Cela dit, ayant été constituée aux États-Unis d'Amérique, elle est aussi tenue par la législation fédérale de respecter les normes nationales de sélection des donateurs en vertu des critères de lutte contre le blanchiment d'argent et d'autres facteurs.

90. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'autoriser le président à adhérer à l'Initiative pour la transparence de l'aide internationale pour le compte du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; et
- b) de demander au Secrétariat d'entreprendre les activités inscrites au tableau 1 du document AFB/B.20/6, afin que le Fonds puisse se conformer à la norme de l'IITA et commence à publier des données conformes à cette norme. Le Secrétariat devra également élaborer une politique d'autorisation de la publication des informations qu'il soumettra à l'examen du Conseil à sa prochaine réunion.

(Décision B.20/18)

Point 10 de l'ordre du jour : Communication et sensibilisation

91. Le représentant du Secrétariat rapporte que le Secrétariat a participé à un atelier sur l'adaptation du secteur agricole au changement climatique organisé par l'Initiative pour l'adaptation et la résistance au changement climatique (ARCC) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), et y a présenté un exposé sur les besoins d'information durant le cycle de projet du Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat a aussi soutenu la participation d'un représentant du projet du Fonds en Équateur à cet atelier et formulé des observations sur deux publications universitaires durant l'intersession.

92. Le représentant du Secrétariat appelle aussi l'attention du Conseil sur les changements apportés au site web du Fonds. Il montre comment utiliser les icônes de la page d'accueil pour

accéder rapidement aux comptes du Fonds sur les médias sociaux que sont Twitter, Facebook et YouTube. Désormais, le site web affiche également un portail cartographique interactif qui donne pleinement accès aux informations sur les projets et programmes inscrits au portefeuille du Fonds d'une manière facile à comprendre et sous un format graphique. Les utilisateurs peuvent cliquer sur les pays dont les projets et programmes ont été approuvés et analyser les données par secteur, par région et par institution de mise en œuvre. Une fonction supplémentaire du portail cartographique est son application singulière des coordonnées géographiques qui permet aux utilisateurs de voir où les fonds sont envoyés pour répondre aux besoins d'adaptation au niveau infranational.

93. L'on fait observer que le portail cartographique est une précieuse contribution au site web. Il est suggéré que la carte pourrait être améliorée par l'ajout de fonctionnalités permettant aux utilisateurs de voir les résultats afin de suivre l'impact des interventions au fil du temps. Une autre suggestion concernant le site web est de présenter l'organigramme du Fonds de façon plus conviviale.

94. Le Conseil prend note du rapport du Secrétariat.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)

95. Le représentant de l'Administrateur fait le point au Conseil sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et sur le programme de monétisation des URCE. Un autre représentant de l'Administrateur intervient par visioconférence à partir de Washington. Le représentant de l'Administrateur rapporte que la situation financière du Fonds d'affectation spéciale a peu changé depuis le dernier rapport financier (document AFB/B.19/inf.4), les ressources disponibles pour soutenir les nouvelles décisions de financement s'élevant à 123 millions de dollars. Il indique qu'un nouvel accord de don est sur le point d'être finalisé avec la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant de 1,2 million de dollars. Il souligne que la situation financière actuelle du Fonds est extrêmement tendue : les estimations des ressources potentiellement disponibles n'ont cessé de diminuer l'année dernière, pour s'établir actuellement à près de 145 millions de dollars à la fin 2020, à moins d'une mobilisation de ressources additionnelles auprès des donateurs ou d'une reprise des marchés du carbone.

96. Le volume record d'URCE délivrées par le Mécanisme pour un développement propre en novembre et décembre 2012 et en janvier 2013 est venu s'ajouter à l'offre déjà excédentaire et à la faible demande sur le marché des URCE. Le représentant de l'Administrateur fait savoir que le stock des URCE provenant des gaz industriels était d'à peine plus d'un million de tonnes à la fin 2012, la quasi-totalité duquel a été vendue depuis lors. Il confirme que l'Administrateur continuerait à vendre les URCE comptabilisées dans la part du produit revenant au Fonds avant qu'elles n'arrivent à expiration en fin avril. Les marchés du carbone sont désormais bien plus complexes, ont moins de participants et dépendent davantage des transactions de gré à gré pour la monétisation des URCE provenant des gaz industriels.

97. Le représentant de l'Administrateur renseigne également sur le stock des URCE du Fonds à la fin mars 2013, qui comprend plus de 6 millions d'URCE vertes, 2,4 millions d'URCE découlant de projets hydroélectriques de grande envergure et 5,7 millions d'URCE potentielles qui pourraient venir gonfler les stocks au cours de l'exercice 14.

98. Le Conseil demande si des projections peuvent être faites concernant l'évolution des prix des URCE d'ici à sa prochaine réunion. Il demande également confirmation que le prix plancher des URCE ne provenant pas des gaz industriels, en dessous duquel l'Administrateur cesserait de vendre, est resté inchangé. Certains membres cherchent à savoir s'il demeure qu'en vendant trop rapidement les URCE, on court le risque de fléchir davantage leur valeur sur le marché.

99. Le représentant de l'Administrateur répond que rien ne prévoit une hausse des prix dans un proche avenir, et donc la monétisation progressive est la bonne approche. Il ajoute qu'à mesure qu'approche la date d'expiration des URCE vertes et de celles découlant de projets hydroélectriques de grande envergure, il pourrait devenir plus difficile de les vendre. Il propose donc de continuer à vendre les URCE découlant des gaz industriels au fur et à mesure qu'elles sont émises, jusqu'à leur expiration en fin avril, et ensuite de recommencer à vendre les autres URCE au mois de mai.

100. Un membre suggère que les ventes cessent une fois que toutes les URCE découlant des gaz industriels du Fonds sont vendues, et demande à l'Administrateur de préparer un document décrivant des possibilités de vente autres que sur les marchés du carbone. Elle juge imprudent pour le Fonds de céder ses principaux actifs, qui n'arriveront pas à expiration avant 2015, et propose que les ventes soient suspendues pour trois mois environ.

101. D'autres membres considèrent que les risques de retrait du marché, et les difficultés subséquentes pour y revenir, sont trop grands pour le Fonds. Il serait préférable de rester sur le marché, de vendre à un rythme modéré et de prendre soigneusement note des informations provenant de l'Administrateur et d'autres sources.

102. Le Président demande quelles seraient les implications si le Fonds gelait totalement les ventes.

103. Le représentant de l'Administrateur déclare qu'à l'époque où le marché était bien plus efficace, le Fonds était l'un des plus gros vendeurs ; il fait à présent partie d'un petit nombre d'acteurs restés sur un marché que beaucoup ont déserté. Il ajoute avoir envisagé de vendre uniquement aux gouvernements, mais ceux-ci ont perdu tout intérêt du fait des restrictions imposées par le Conseil du Fonds confinant les transactions aux seules URCE provenant des gaz industriels.

104. Le Président recommande que les ventes se poursuivent selon les modalités proposées par l'Administrateur et qu'un document présentant d'autres options soit préparé pour la prochaine réunion du Conseil.

105. Au regard des informations fournies par l'Administrateur sur la situation financière du fonds d'affectation spéciale et sur la monétisation des URCE, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note des solides arguments en faveur de la poursuite de la vente des URCE en dépit de la situation actuelle du marché, et décide de demander à l'Administrateur :

- a) de continuer à vendre des URCE provenant des gaz industriels jusqu'à la fin avril 2013 ;
- b) de reprendre la vente d'autres URCE du Fonds pour l'adaptation à un rythme modéré après la fin avril 2013, si la situation du marché le permet, afin

d'éviter une accumulation excessive de nouvelles URCE dans la part du produit revenant au Fonds ; et

- c) de faire le point au Conseil à sa vingt-et-unième réunion pour obtenir des directives supplémentaires, en étudiant notamment d'autres possibilités de vente aux gouvernements ou à d'autres entités.

(Décision B.20/19)

b) Situation du portefeuille de projets et programmes en préparation

106. Le représentant du Secrétariat présente le *Rapport conjoint du Secrétariat et de l'Administrateur sur la situation du portefeuille qui fait l'objet du document AFB/EFC.11/Inf.1*, et passe en revue le processus ayant conduit le Conseil à créer et assurer le fonctionnement du portefeuille de projets en préparation, ainsi que les perspectives de financement des projets et programmes inscrits dans ce portefeuille. Il fait aussi le point des informations contenues aux tableaux 1, 2 et 3 du document, et renseigne sur le produit de la vente des URCE pour la période allant jusqu'en 2020.

107. Le président déclare que compte tenu des recettes attendues de la vente des URCE, il n'est prévu de financer aucun projet et programme du portefeuille en préparation, à moins que des ressources additionnelles ne soient mobilisées. Le portefeuille de projets en préparation contenant désormais sept projets et programmes, le Fonds devra mobiliser 90 millions de dollars supplémentaires pour pouvoir les financer tous.

108. Le président du Comité d'examen informe le Conseil que le Comité d'examen a eu une discussion informelle sur les implications du portefeuille en préparation après la clôture officielle de sa onzième réunion. Le consensus dégagé a été de maintenir le portefeuille ouvert afin de préserver l'intégrité du Fonds. Toutefois, une telle solution a des implications pour les projets et programmes inscrits dans ce portefeuille, car il pourrait y avoir, en pratique, une date butoir pour les approuver dans leur forme actuelle. Rien ne permet de dire qu'ils seront financés à brève échéance ; à moins de recevoir rapidement des contributions volontaires, il se passera plusieurs années avant que le premier projet du portefeuille ne soit financé. Il faudrait par conséquent examiner périodiquement les projets et programmes, peut-être chaque année, pour s'assurer qu'ils restent valides et que les financements approuvés initialement sont toujours suffisants. Le Conseil pourrait également envisager de faire la publicité des projets et programmes, afin que d'autres puissent les financer, ou d'encourager les IMM à les reprendre à leur propre compte, soit en les mettant en œuvre à travers des INM soit en mobilisant d'autres ressources pour leur financement.

109. D'aucuns soulignent que si les projets et programmes sont repris par d'autres institutions, ils ne seront plus considérés comme relevant du Fonds pour l'adaptation. En outre, le document ne permet pas d'appréhender la situation de façon globale. Les prévisions de recettes de vente des URCE pour cette année atteignant à peine 8 millions de dollars, il serait très difficile d'envisager d'approuver de nouveaux projets en l'état actuel des choses.

110. Des membres font par ailleurs remarquer que même si le Fonds rencontre des difficultés, il est de la responsabilité du Conseil de les surmonter. Les IMM sont des partenaires du Fonds pour l'adaptation, tout comme les gouvernements qui ont mis en place des INM. Le Secrétariat devrait être chargé de demander aux IMM des renseignements sur leurs projets, et

sur l'importance de la mise en œuvre de ces projets, l'objectif étant de préparer un exposé vidéo qui serait envoyé aux donateurs pour les sensibiliser à l'importance des projets et les amener soit à fournir les ressources nécessaires au financement de ces projets, soit à reprendre à leur compte leur mise en œuvre. D'autres jugent néanmoins peu souhaitable de transférer les projets à d'autres institutions, et qu'une solution pourrait consister à se concentrer sur les projets qui s'adressent aux plus pauvres et aux plus vulnérables et à les approuver en premier. Il peut également s'avérer nécessaire de renforcer la capacité des INM à préparer leurs projets.

111. Le Conseil a besoin d'une stratégie de communication et doit contacter les représentants des Parties, peut-être à la Conférence des parties, pour les informer des problèmes rencontrés par le Fonds pour l'adaptation. Le mécanisme de financement par les URCE ne suffit pas, et il serait peut-être nécessaire d'appliquer une forme de taxe ou de contribution obligatoire. D'aucuns doutent néanmoins que la Conférence des parties puisse se pencher sur les difficultés actuelles du Fonds pour l'adaptation. Les IMM ont présenté de bons projets qui ont besoin de financements. La seule solution à court terme consiste à se rapprocher des donateurs, bien que d'aucuns proposent également d'utiliser les recettes attendues pour financer au moins le premier projet du portefeuille en préparation durant l'année en cours. D'autres affirment que les discussions portant sur le plafond de 50 % ne devraient pas être rouvertes, car l'on pourrait s'attendre à ce que des INM soumettent des projets aux prochaines réunions du Conseil.

112. Le Conseil prend note du rapport du Secrétariat.

Point 12 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions du Conseil en 2013

113. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation confirme que sa vingt-et-unième réunion se tiendrait du 1^{er} au 4 juillet 2013 à Bonn, et que sa vingt-et-deuxième réunion aurait lieu du 29 octobre au 1^{er} novembre 2013, également à Bonn.

Point 13 de l'ordre du jour : Dialogue avec la société civile

114. Le président ouvre le dialogue avec la société civile en remerciant Germanwatch et le réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation pour leur appui constant.

115. M. Alpha Kaloga, Germanwatch, déclare que le Fonds a fait œuvre de pionnier dans le paysage du financement des activités d'adaptation à la variabilité du climat par des dispositifs d'avant-garde comme l'accès direct, et par ses sources de financement innovantes. Il a financé 27 projets et programmes qui étaient au cœur des stratégies nationales de lutte contre le changement climatique, et a fait de la répartition de ses ressources un modèle à suivre. Mais le Conseil doit à présent faire face au nouveau défi que représente le Fonds vert pour le climat, et à l'effondrement du marché du carbone, sa principale source de revenus. L'objectif du Fonds est de mobiliser 100 millions de dollars supplémentaires d'ici à la fin 2013, une tâche qui devrait faire l'objet de la plus grande priorité. Le réseau des ONG souhaite participer activement à ce processus et envisage d'adresser une lettre aux pays visés à l'Annexe I leur demandant d'affecter au Fonds pour l'adaptation une partie de leurs engagements à moyen terme en matière de financements climatiques.

116. Durant le débat qui s'ensuit, d'aucuns jugent utile de recevoir un retour d'informations des bénéficiaires des projets financés par le Fonds pour l'adaptation. Alors que le Fonds s'emploie à renforcer les capacités autour du mécanisme d'accès direct, et à résoudre les

problèmes liés au flux des projets, il a besoin de connaître l'avis des personnes affectées. Les organisations de la société civile ont l'avantage de pouvoir dire ce qu'elles pensent à un moment où le Conseil doit s'adapter à de nouvelles réalités économiques. Il est également important d'entendre la voix de ceux qui travaillaient sur les projets alors qu'ils sont encore au stade de la mise en œuvre, particulièrement dans les pays appliquant la modalité d'accès direct, et certains membres demandent si les organisations de la société civile pourraient regrouper les participants de pays promouvant l'accès direct afin qu'ils donnent leur point de vue sur les questions de financement.

117. M^{me} Mandy Barnett, la Directrice des opérations de l'INM *South African National Biodiversity Institute* (SANBI), présente l'expérience de SANBI en tant qu'INM. Le processus d'accréditation de SANBI en qualité d'INM a permis à cette institution d'aller au-delà de sa mission première au service de la biodiversité. L'élément fondamental ayant permis son accréditation a été l'élaboration d'un plan de développement national, Vision 2030, qui assurait l'institution de la bonne gouvernance. Pour ce faire, un certain nombre de groupes ont été admis au Comité directeur, parmi lesquels la Direction des affaires environnementales de l'Afrique du Sud, la Direction nationale du Trésor, la Commission nationale de planification du Département de la Présidence sud-africaine et la plateforme *Adaptation Network*. Ce processus a été l'occasion de consultations avec les acteurs concernés et d'un atelier des parties prenantes tenu le 15 octobre 2012. Un cadre d'investissement a aussi été mis en place pour préciser les obligations des projets : soutenir des actions concrètes et produire des résultats tangibles ; générer des avantages économiques, sociaux et environnementaux ; cadrer avec les politiques, priorités et plans nationaux et locaux et les compléter ; soutenir des partenariats durables et associer les parties concernées à toutes les étapes du cycle de projet ; contribuer aux résultats à long terme et subsister au-delà de la période d'intervention du Fonds pour l'adaptation ; être transposable et applicable à une échelle plus grande ; tenir compte des enseignements, renforcer les capacités locales et informer les populations ; et donner aux citoyens et aux pouvoirs publics les moyens d'élaborer et d'appliquer des solutions efficaces d'adaptation au changement climatique.

118. Les projets élaborés ont permis à des organisations qui n'avaient jamais travaillé ensemble de construire de nouveaux partenariats ; au sein du Comité directeur, ils avaient déjà suscité des discussions sur les modalités d'alignement des ressources obtenues d'autres sources avec les fonds escomptés de l'accréditation en tant qu'INM. Sur les 79 demandes reçues, environ 43 étaient de piètre qualité et seules 30 traitaient de l'adaptation, ce qui montre la nécessité de renforcer davantage la capacité des populations à concevoir des projets. SANBI envisage néanmoins de présenter deux idées de projet à l'examen du Conseil à sa vingt-et-unième réunion. Les enseignements tirés de ce processus sont : la bonne gouvernance prend du temps et peut avoir d'énormes avantages ; les INM ne peuvent se permettre de compromettre leur bon fonctionnement en avançant trop rapidement, car elles y perdront toute crédibilité ; les pressions associées au besoin d'accéder rapidement aux fonds ne sont pas propices au bon fonctionnement de l'institution ; l'utilisation des institutions locales pour la mise en œuvre peut contribuer au renforcement continu des capacités desdites institutions en matière d'adaptation ; l'association des INM aux processus locaux peut permettre de dégager des ressources internes pour l'adaptation, et susciter des interventions qui vont plus loin que la simple utilisation des fonds ; les INM ont besoin de temps pour renforcer leur capacité aussi bien à lever des fonds qu'à fonctionner effectivement, ou à doter leur personnel essentiel des capacités requises pour diriger ; et l'Afrique du Sud apprend par la pratique, et est disposée à collaborer avec d'autres dans ce processus.

119. M^{me} Bettina Koelle, *Indigo Development and Change*, Afrique du Sud (intervenant par Skype) déclare que l'exemple de SANBI montre que l'accréditation demande du temps, de l'énergie et des ressources financières. Elle justifie néanmoins tous ces efforts, car des INM efficaces créent des synergies additionnelles au niveau national. Il est également important de mettre en place un dispositif de concertation sociale pour susciter une plus large adhésion et créer un sentiment d'appropriation au sein de la population. Pour ce faire, il faut budgétiser le temps et les ressources nécessaires pour ces concertations, et disposer d'un mécanisme de microfinancements pour aider les groupes les plus vulnérables.

120. Lors de la discussion qui s'ensuit, d'aucuns font remarquer que l'expérience de SANBI montre que l'Afrique du Sud a adopté une démarche globale et efficace en vue de l'accréditation, qui pourrait être un modèle à suivre par d'autres pays. L'exposé a révélé les avantages cachés de l'accréditation des INM. Il a également montré que le renforcement des capacités est essentiel pour assurer la qualité des projets préparés, et que la valeur des INM ne se limite pas aux fonds qu'elles parviennent à mobiliser. SANBI a pu renforcer ses propres capacités en participant au processus d'accès direct, et a encouragé des partenariats avec des groupes qu'elle n'aurait peut-être pas approchés autrement.

121. M. Sven Harmeling, Germanwatch, déclare qu'il est important pour le Fonds de passer ses points forts en revue et de réfléchir à ses caractères singuliers, comme sa priorité stratégique consistant à prendre en compte les effets néfastes des projets sur les populations particulièrement vulnérables, son mécanisme d'accès direct aux ressources, son cadre de gestion par les résultats, l'accent qu'il met sur l'adoption de mesures concrètes en vue de la réforme des politiques publiques et du renforcement des capacités, son principe d'apprentissage par la pratique et sa stratégie de gestion des connaissances. Le Fonds pour l'adaptation a la particularité d'avoir adopté très tôt ces principes, qui ne sont souvent appréciés que progressivement par d'autres mécanismes financiers.

122. Le Fonds doit aussi être associé aux processus mis en place dans le cadre de la CCNUCC. Le Comité de l'adaptation a engagé une réflexion sur des sujets importants à laquelle le Fonds se doit de participer. Le cinquième examen du mécanisme financier arrive également à un moment crucial. Les pays en développement soulignent l'importance du Fonds et l'expérience que celui-ci pourrait mettre sur la table : charges d'exploitation moins élevées, allocations pour frais versées aux institutions de mise en œuvre moins importantes, et mécanisme d'accès direct. Il est également important d'envisager la relation entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat, processus dans le cadre duquel le Fonds pour l'adaptation doit aussi mettre en exergue ses points forts et faire étalage de ses résultats, particulièrement en ce qui concerne le mécanisme d'accès direct.

123. Le président remercie les membres de la société civile pour leur précieuse contribution qui permet aux bénéficiaires des projets et programmes financés à travers le Fonds pour l'adaptation de se faire entendre. Le débat a montré que l'instauration de la bonne gouvernance est une question fondamentale pour les INM à laquelle les pays doivent répondre adéquatement. L'exemple de l'Afrique du Sud illustre les difficultés qui pourraient survenir dans ce processus, mais aussi comment elles peuvent être surmontées.

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

a) *Nomination de M. Kotaro Kawamata (Japon, Parties visées à l'annexe I) au Conseil*

124. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de nommer M. Kotaro Kawamata (Japon, Parties visées à l'annexe I) comme membre suppléant du Conseil, en remplacement de M. Yukata Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'annexe I).

(Décision B.20/20)

b) Normes de sauvegarde environnementale et sociale

125. Le Président constate que le processus d'examen des projets du Fonds pour l'adaptation inclut déjà une évaluation des normes de sauvegarde environnementale et sociale. Les dispositions de ces normes sont contenues dans les critères d'examen des projets et programmes et expliquées dans les instructions pour la préparation des demandes de financement des projets. L'objet des normes de sauvegarde environnementale et sociale est d'atténuer les dommages indus que les interventions des projets pourraient causer aux populations et à l'environnement. L'application de ces normes par le Secrétariat a évolué depuis le démarrage du processus d'examen. L'approche actuelle consiste à s'assurer qu'à tout le moins, ces normes prennent suffisamment en compte les risques identifiés dans le projet et se conforment aux normes nationales pertinentes comme prévu à l'alinéa 15 (c) des *Priorités, politiques et modalités stratégiques* du Fonds pour l'adaptation. De plus, les modalités de consultation des acteurs concernés, qui sont également une norme de sauvegarde, ont été clarifiées et sont appliquées avec plus de rigueur depuis la création du Fonds pour l'adaptation. Le président remercie la société civile pour ses observations qui ont donné lieu à l'amélioration des procédures du Fonds.

126. Le Président fait remarquer que même si les normes de sauvegarde sont appliquées comme indiqué ci-dessus, le Fonds pour l'adaptation ne dispose toujours pas d'un document d'orientation qui pourrait les préciser et les rationaliser davantage, et que le Secrétariat pourrait exploiter durant le processus d'examen des projets et en vue de l'application desdites normes. Les normes de sauvegarde environnementale et sociale sont devenues une clé de voute de tout mécanisme de financement de la protection de l'environnement et leur application a considérablement accru aussi bien l'efficacité que l'impact des projets et programmes.

127. Un membre considère que s'il est possible qu'un tel document officiel améliore la qualité des projets, il importe de s'assurer qu'un équilibre est établi entre les normes de sauvegarde et les besoins des populations auxquelles celles-ci s'appliquent, afin que la politique définie n'ait pas de conséquences néfastes et ne retarde pas la présentation des projets. Des membres font également remarquer que le coût des projets en cours d'examen aux fins de financement ne dépassant pas 10 millions de dollars, les normes de sauvegarde n'ont pas une grande incidence d'un point de vue stratégique. Le document d'orientation devrait faire fond sur les pratiques existantes au lieu d'ajouter une couche supplémentaire aux procédures du Fonds pour l'adaptation. Certaines IMM disposant déjà de systèmes de sauvegarde, la question est réellement de savoir comment aider les INM qui n'ont pas encore de normes bien établies.

128. Le président indique que le Programme alimentaire mondial ne dispose pas d'une politique sur les normes de sauvegarde environnementale et sociale et qu'au moins un des projets soumis au Conseil avait initialement proposé de reloger 30 000 à 50 000 personnes. Cette proposition n'avait pas été approuvée, mais aurait pu avoir des conséquences néfastes sur le Fonds. Le Conseil a déjà discuté de la manière dont cela a été perçu dans les pays en développement. Si le Fonds finance des projets qui ont des effets néfastes sans tenir compte des normes de sauvegarde, il aurait mauvaise presse. Toutefois, il serait possible de tirer des enseignements à la fois des pratiques des banques multilatérales de développement et de

l'application de normes nationales comme celles de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il serait également utile d'étudier des projets similaires mis en œuvre par des institutions d'aide bilatérale et multilatérale. Il est souligné que la Banque mondiale est en train de réviser ses pratiques en matière de sauvegarde et qu'il faudrait également en tenir compte. Les pays en développement pourraient aussi apporter des informations et contribuer ainsi au processus. Les projets du MDP incluant des études d'impact environnemental et social, celles-ci doivent également être prises en compte, ainsi que tout travail réalisé sur ce sujet par le Comité d'adaptation.

129. L'on fait remarquer que certains membres du Conseil découvrent cette question et auraient besoin de plus de temps pour en débattre. Il faudrait aussi définir un ensemble de critères reliant les normes générales de sauvegarde à l'adaptation, ainsi que les domaines pris en compte, et préciser les effets attendus desdites normes. Pour faciliter ce débat, l'on gagnerait à ce que les IMM présentent des exposés sur leurs règles et pratiques. Les implications budgétaires de telles activités sont aussi demandées. Certains membres s'inquiètent du fait que la demande adressée au Secrétariat soit trop vague. Il faut se rappeler que des normes de sauvegarde environnementale et sociale sont déjà appliquées, et que toutes les normes de sauvegarde concernant les personnes vulnérables sont déjà bafouées. Des normes de sauvegarde environnementale et sociale existent déjà, et ce dans de nombreux pays. Toute la question est de savoir comment les appliquer. Les normes de sauvegarde doivent être appliquées dans la pratique, et toute réflexion au niveau du Secrétariat doit porter sur les aspects relevant du domaine d'intervention du Fonds pour l'adaptation.

130. La directrice du Secrétariat déclare qu'il serait possible de préparer un document, sans que cela n'implique de coûts supplémentaires pour le Fonds, qui compilerait les normes de sauvegarde applicables aux projets du Fonds en vue de les rationaliser, et qui prendrait en compte les normes de sauvegarde du Fonds et les systèmes de sauvegarde nationaux et internationaux existants dans les pays développés et les pays en développement.

131. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de préparer un document pour l'examen du Conseil à sa vingt-et-unième réunion qui :

- a) fait une compilation et présente les grandes lignes des normes de sauvegarde applicables aux projets du Fonds pour l'adaptation, en vue de rationaliser l'application de telles normes ; et
- b) prend en compte les normes de sauvegarde existantes dans le portefeuille des projets et des programmes du Fonds et d'autres projets et programmes de nature comparable, les critères d'examen actuels des projets et des programmes, les instructions pour la préparation des demandes de financement de projets par le Fonds pour l'adaptation, ainsi que les systèmes nationaux et internationaux de sauvegarde existants dans les pays développés et les pays en développement.

(Décision B.20/21)

c) *Demande de prorogation d'un an du programme du Centre de suivi écologique au Sénégal*

132. Le président appelle l'attention du Conseil sur une lettre reçue de l'institution de mise en œuvre *Centre de suivi écologique* demandant une prorogation d'un an du programme

« Adaptation à l'érosion côtière » au Sénégal. Ce programme devait être clôturé en janvier 2013, mais a été retardé par de récentes complications d'origine administrative et météorologique.

133. Le Secrétariat ajoute qu'en octobre 2012, une mission d'apprentissage du Secrétariat au Sénégal avait été informée qu'alors que le programme pourrait rater sa date officielle de clôture prévue pour janvier 2013, on s'attendait à ce qu'il s'achève au plus tard en mars.

134. Le Conseil demande si une prorogation entraînerait des coûts additionnels, et si l'intégralité du financement du programme a été décaissée. Si tout l'argent n'a pas encore été décaissé, l'institution de mise en œuvre aurait-elle besoin d'un décaissement pour poursuivre le programme ? Les membres demandent également comment il se fait que la demande de prorogation d'un an soit présentée si tard dans le programme, ce d'autant que tout récemment, en octobre dernier, il avait été envisagé que le programme pourrait plus ou moins respecter sa date de clôture initiale. D'autres demandent si des formalités connexes, comme le rapport final du programme, seraient aussi retardées d'une année.

135. La directrice du Secrétariat répond que la prorogation n'entraînerait pas de coûts additionnels. Il reste une tranche de décaissement, dont la validation dépend de l'approbation du quatrième rapport d'exécution du programme. Ce rapport est en cours d'examen, et le rapport d'évaluation à mi-parcours a été reçu la veille de la présente réunion. Elle ajoute qu'on s'attendait à ce que le programme connaisse quelques retards, son échéancier ayant été très ambitieux.

136. Des membres du Conseil demandent des précisions sur les complications d'ordre administratif auxquelles il a été fait allusion. Certains se disent également surpris que le programme soit considérablement retardé par des phénomènes météorologiques : intervenant dans le domaine du climat, de tels phénomènes devaient certainement être envisagés.

137. Le Secrétariat explique qu'après le changement de gouvernement, le personnel du nouveau ministère de l'Environnement avait besoin d'un peu de temps pour se familiariser avec le programme.

138. Le Conseil est unanime sur le fait qu'il a besoin de plus amples informations, et qu'une procédure et un mécanisme doivent être mis en place pour examiner de telles requêtes à l'avenir, que cette prorogation particulière soit autorisée ou rejetée.

139. La directrice du Secrétariat rappelle que le Comité d'éthique et des finances avait recommandé que le Secrétariat définisse une procédure concernant la gestion des retards de projets et programmes (Recommandation EFC. 11/3).

140. Le Président estime que de plus amples informations pourraient être fournies dans les jours à venir, pour permettre au Conseil de décider d'approuver ou de rejeter la prorogation pendant l'intersession.

141. À l'issue du débat sur la demande de prorogation d'un an du programme du Centre de suivi écologique (CSE) au Sénégal, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide, afin de prendre une décision pendant l'intersession, de charger :

- a) le CSE de fournir des renseignements additionnels pour expliquer la nécessité d'une telle prorogation ; et

- b) le Secrétariat de soumettre le quatrième rapport d'exécution du programme au Conseil.

(Décision B.20/22)

Point 15 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

142. Le présent rapport contient les décisions prises par le Conseil à sa vingtième réunion (AFB/B.20/L.1) et a été établi pour adoption par le Conseil pendant l'intersession.

Point 16 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

143. Le Président prononce la clôture de la réunion à 15h30 le vendredi 5 avril 2013.

**MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA VINGTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Yerima Peter Tarfa	Nigéria	Afrique
M. Waduwanette Lekamalage Sumathipala	Sri Lanka	Asie
M ^{me} Laura Dzelzyte	Lituanie	Europe de l'Est
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M. Philip S. Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Raúl Pinedo	Panama	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav IBREKK (Président)	Norvège	Europe de l'Ouest et autres États
M ^{me} Su-Lin Garbett-Shiels	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe de l'Ouest et autres États
M ^{me} Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Angela Churie-Kallhauge	Suède	Parties visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I
M. Mamadou Honadia (vice-président)	Burkina Faso	Pays les moins avancés

ANNEXE I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Petrus Muteyauli	Namibie	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Illhomjon Rajabov	Tadjikistan	Asie
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M ^{me} Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
M ^{me} Irina Helena Pineda Aguilar	Honduras	Amérique latine et Caraïbes
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Marc-Antoine Martin	France	Europe de l'Ouest et autres États
M. Anton Hilber	Suisse	Europe de l'Ouest et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	Parties visées à l'annexe I
M. Kotaro Kawamata	Japon	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Patience Dampsey	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Boubacar Sidiki Dembele	Mali	Parties non visées à l'Annexe I
M. Adao Soares Barbosa	Timor-Leste	Pays les moins avancés

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA VINGTIÈME RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Transmission de la présidence et de la vice-présidence
3. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
4. Rapport sur les activités du Président sortant
5. Rapport sur les activités du Secrétariat
6. Rapport du Panel d'accréditation
7. Rapport de la onzième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - a) Problèmes recensés lors de l'examen des projets et programmes
 - b) Portefeuille de projets et programmes en préparation
 - c) Projets et programmes proposés
8. Rapport de la onzième réunion du Comité d'éthique et des finances :
 - a) Procédure d'enquête
 - b) Lettre du contrôleur de la Banque mondiale (Décision B.19/28)
 - c) Appui juridique fourni au conseil : dispositifs actuels et conflit d'intérêts
 - d) Analyse des retards de projets
 - e) Application du code de conduite
 - f) Questions financières
9. Questions en suspens depuis la dix-neuvième réunion du Conseil :
 - a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds
 - b) Questions découlant de la huitième Réunion des parties : Question portant sur l'amendement au Protocole de Kyoto concernant la part du produit des unités de quantité attribuée (UQA) et des unités de réduction des émissions (URE) allouée au Fonds (Décision 1/CMP.8, paragraphe 21)
 - c) Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)
10. Communication et sensibilisation
11. Questions financières :
 - a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et monétisation des URCE
 - b) Situation du portefeuille de projets et programmes en préparation
12. Date et lieu des réunions du Conseil en 2013
13. Dialogue avec les organisations de la société civile
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion

CODE DE CONDUITE RÉVISÉ

- I. Les membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 1. exercent leurs fonctions de manière honnête et intègre, en gardant pleinement à l'esprit les responsabilités qui leur incombent en leur qualité de membres ou de membres suppléants ;
 2. observent les principes d'indépendance, d'exactitude et d'intégrité dans leurs échanges avec les autres membres et membres suppléants du Conseil, le Secrétariat, l'Administrateur et les autres acteurs concernés ;
 3. font état, conformément aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts énoncées à la section VII du Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 - a) de toute activité, et notamment de tout intérêt commercial ou financier ou en rapport avec une charge publique qui serait de nature à influencer sur leur aptitude à exercer leurs fonctions et responsabilités en toute objectivité ;
 - b) de toute relation ou de tout lien d'ordre financier, contractuel ou personnel avec une institution de mise en œuvre sollicitant ou recevant des financements du Fonds pour l'adaptation, ou avec une institution d'exécution associée à une proposition de projet/programme soumise pour financement au titre du Fonds pour l'adaptation ou en cours d'exécution au titre du Fonds pour l'adaptation ;
 - c) des activités ou intérêts de leur conjoint, compagnon ou compagne ou des personnes dont ils ont la charge, dès lors que ces activités ou intérêts sont susceptibles d'influer sur leur travail s'agissant des questions examinées par le Conseil ou ses organes consultatifs ;
 - d) de tout conflit d'intérêts direct ou indirect avéré ou supposé dont ils ont connaissance et qui pourrait selon eux compromettre, de quelque manière que ce soit, la réputation ou les performances du Conseil ou de ses organes consultatifs.
 4. font état de ces activités ou relations avant d'aborder l'examen de toute question susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé ;
 5. ne participent pas aux délibérations et à l'adoption des recommandations ou décisions relatives à des demandes de financement ou à toute autre question de nature à les placer dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé ;
 6. déterminent en toute liberté si les questions en cours d'examen par le Conseil ou ses organes consultatifs les placent dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou supposé, et peuvent à cet égard solliciter l'avis du Président et du Vice-président. Les cas de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts probable concernant le président du Comité peuvent être portés à l'attention du Président du Conseil ;
 7. s'engagent à observer, à défendre et à appliquer les principes énoncés au présent code de conduite avec conscience, constance et rigueur.

ANNEXE III

- II. Les cas de conflit d'intérêts avéré ou supposé concernant les membres et membres suppléants du Conseil ou ses organes consultatifs peuvent être portés à l'attention du président du Conseil. La décision finale qui détermine s'il existe effectivement un conflit d'intérêts est rendue par le Conseil.

ANNEXE IV

Décisions du Conseil du Fonds pour l'adaptation en matière de financement (5 avril 2013)

	Pays/Titre	Institution	Document	Projet	Frais	INM	IRM	IMM	Frais de l'institution (%)	Montant total approuvé	Décision
1. Projets et programmes :											
	Argentine	UCAR	AFB/PPRC.11/5	5 360 000	280 000	5 640 000			5,2%	5 640 000	Approuvé
	Belize	Banque mondiale	AFB/PPRC.11.6	5 530 000	470 000			6 000 000	8,5%	6 000 000	Inscrit dans le portefeuille de projets en préparation
	Ghana	PNUD	AFB/PPRC.11/7	7 644 214	649 758			8 293 972	8,5%	8 293 972	Inscrit dans le portefeuille de projets en préparation
	Ouzbékistan	PNUD	AFB/PPRC.11/8	4 990 878	424 225			5 415 103	8,5%	5 415 103	Inscrit dans le portefeuille de projets en préparation
Total partiel				23 525 092	1 823 983	5 640 000	0	19 709 075	7,8%	5 640 000	
2. Financement pour l'élaboration du projet :											
	Rwanda	MINIRENA	AFB/PPRC.11/4/Add.1	30 000		30 000				30 000	Approuvé
Total partiel				30 000		30 000				30 000	
3. Idées de projet :											
	Rwanda	MINIRENA	AFB/PPRC.11/4	9 229 801	675 067	9 904 868			7,3%	0	Validé
Total partiel				9 229 801	675 067	9 904 868	0	0	7,3%	0	
4. Budget administratif:										4 231 613	Approuvé
5. Total (5 = 1 + 2 + 3 + 4)				32 784 893	2 499 050	15 574 868	0	19 709 075	7,6%	9 901 613	